

Marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique

Développement d'une version digitale du serious game « En Jeu Numérique » pour le compte de Auvergne-Rhône- Alpes Entreprises

Date limite de réponse : **07/10/2024 17h au plus tard**

Septembre 2024

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Article 1 - Objet du marché | 3 |
| 1.1 Objectifs du Jeu pour les entreprises | 4 |
| 1.2 Utilisation actuelle du jeu | 5 |
| Article 2 – Description du besoin | 5 |
| 2.1. Objectif d’une version digitale | 5 |
| 2.2 Besoins | 6 |
| 2.3 Parcours utilisateurs | 6 |
| Article 3 - Condition d’exécution | 11 |
| 3.1. Définition des missions du prestataire | 11 |
| Article 4 – Contenu des offres et critère d’évaluation | 13 |
| Article 5 – Intervenants | 14 |
| Article 6 - Type de contrat et procédures | 14 |
| Article 7 - Durée du marché | 14 |
| Article 8 - Prix du marché | 14 |
| Article 9 – Présentation des demandes de paiement | 15 |
| Article 10 – Assurance | 15 |
| Article 11 - Pénalités – résiliation | 16 |
| Article 12 – Contrôle – Suivi du marché | 17 |
| Article 13 – Modifications et litiges | 18 |
| Article 14 – Renseignements complémentaires | 18 |

Article 1 - Objet du marché

L'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est née de la volonté du Conseil Régional de rassembler les structures économiques de l'ensemble de son territoire pour soutenir les entreprises, en lien avec les EPCI et les Départements. L'Agence Régionale est une association, sans but lucratif, financée par les pouvoirs publics, principalement le Conseil Régional.

Cinq missions principales lui ont été assignées :

- Développement Economique
- Innovation
- Europe – International
- Emploi - Formation,
- Attractivité / Invest

L'Agence qui rassemble aujourd'hui près de 130 salariés est déployée sur l'ensemble du territoire de la région à travers 11 antennes réparties sur les douze départements.

L'Agence régionale accompagne **les entreprises industrielles et de services à l'industrie** à tous les stades de leur croissance. Elle vise à répondre à leurs besoins d'accès aux financements et projets européens, de recrutement et de formation. L'Agence régionale a également pour mission de promouvoir la région à l'international et de valoriser ses nombreux atouts pour attirer de nouvelles entreprises sur notre territoire.

Site internet : <https://auvergnerhonealpes-entreprises.fr/>

Pour répondre aux besoins des entreprises du territoire, l'Agence régionale déploie une offre de services qui adresse leurs principaux enjeux structurels :

- **Choisir un territoire pour s'implanter**
- **Financer son développement** : emploi, croissance externe, investissement matériel, immatériel, immobilier, innover...
- **Améliorer sa productivité** : accompagnement stratégique, réorganisation, performance industrielle, positionnement sur de nouveaux enjeux (environnement, numérique, sociétal...), croissance externe, recherche de nouveaux marchés, développement d'une nouvelle activité...
- **Se lancer dans une transformation numérique**
- **Recruter / se former / former ses équipes**
- **Innover**, se lancer dans un projet de R&D seul ou collaboratif
- **Se positionner à l'international**
- **S'inspirer, chercher des idées, échanger, collaborer** : Communautés de Pratique, journée thématique, mission d'entreprises à l'étranger...
- **Valoriser son entreprise et son projet** : newsletter, événement, AMI/appel à exposition, participation à des missions d'entreprises (France et étranger) ...
- **S'informer** : portail web, newsletter, réseaux sociaux, veille, hub éco, ...

Cette offre de service est portée par les chargés d'affaires de l'Agence répartis en différents piliers : développement économique, innovation, emploi- formation, international et invest.

Une partie de ces chargés d'affaires composent l'équipe Numérique qui regroupe une quinzaine de personnes. Cette équipe a pour vocation d'accompagner la digitalisation des entreprises du territoire. Les chargés d'affaires qui la composent ont donc une double compétence : leur pilier d'origine + la dimension numérique.

Dans ce contexte d'accompagnement à la digitalisation, les chargés d'affaires de l'équipe avaient besoin d'un outil leur permettant de comprendre et partager avec les entreprises rencontrées, les enjeux de transformation numérique auxquels elles font face. Le jeu a été développé en 2023 et il est utilisé par les 15 chargés d'affaires depuis le premier trimestre 2024.

Pour chaque enjeu identifié, le jeu est un moyen ludique et rapide d'aider l'entreprise à définir les actions et trouver les ressources nécessaires pour son projet de transformation numérique.

Cet outil est composé de 3 types de cartes :

10 CARTES ENJEUX – Pour identifier les enjeux pour l'entreprise et les prioriser

25 CARTES ACTIONS – Pour organiser les premières actions à mettre en place

64 CARTES RESSOURCES – Pour trouver les financements, accompagnements, partenaires, etc. en soutien à chaque action



Le design graphique des cartes a été réalisé par l'agence Bigbang communication. Ce design graphique est à conserver dans la proposition qui sera faite.

1.1 Objectifs du Jeu pour les entreprises

Le jeu s'adresse à toute entreprise qui se questionne sur les apports du numérique ou qui a un projet de transformation numérique.

Avantages :

- Permet de comprendre les enjeux du numérique et dérouler un plan d'actions.
- Traiter le sujet plus rapidement sans passer par un questionnaire avec des nombreuses questions
- S'appuyer sur un outil simple et pédagogique qui professionnalise la démarche

Objectifs pour les chargés d'affaires

- Faciliter l'appropriation de l'offre numérique
- Faciliter la diffusion de l'offre de services auprès des entreprises
- Améliorer la communication en interne sur l'expertise de l'équipe

1.2 Utilisation actuelle du jeu

Comment ça se passe ?

Un rdv en présentiel avec le dirigeant.

Les cartes sont un support à la discussion pour ne rien oublier et inviter le dirigeant à identifier ses enjeux prioritaires.

La durée de l'échange est modulable en fonction de la disponibilité du dirigeant.

Les cartes Enjeux renvoient sur des cartes Actions : les actions principales sont mises en avant par un cercle bleu.

Les cartes Actions renvoient sur des cartes Ressources : les ressources principales sont mises en avant par un cercle orange.

Sur chaque carte Ressource, un QR code donne accès à la page décrivant la ressource.

Utilisation du jeu depuis début 2024

Le jeu a été utilisé à plusieurs reprises par les chargés d'affaires de l'équipe numérique. Les retours sont très positifs :

- Fédère une équipe dirigeante autour d'une même vision des actions à mener pour l'entreprise
- Permet à l'entreprise de prioriser des enjeux auxquels elles n'auraient pas pensé sans le support du jeu
- Permet à l'entreprise de découvrir l'étendu des accompagnements et des ressources possibles
- L'ensemble des cartes sélectionnées forme une feuille de route des actions à entreprendre

Article 2 – Description du besoin

2.1. Objectif d'une version digitale

Constat : Le jeu de cartes ne peut aujourd'hui se jouer qu'en rdv en présentiel.

Plus de la moitié des rdvs des chargés d'affaires se font en visio et le jeu n'est pas utilisable dans cette situation. De plus les aides évoluent très vite et certaines que nous avons identifiées fin 2023, ne sont déjà plus à jour, ce qui rend le jeu papier obsolète.

Le présent marché dédié au projet En Jeu Numérique a pour objet le développement d'une version digitale du jeu de cartes.

Avantages d'une version digitale :

- Elle est toujours à jour et de nouvelles cartes peuvent être ajoutées au besoin sans frais d'impression supplémentaire
- Elle permet de conserver un historique des choix réalisés par l'entreprise lors d'un premier échange et de les comparer après les premières actions mises en œuvre
- Elle peut être utilisée sur le site de l'Agence comme teasing et donner lieu à un rdv en présentiel ou à distance

Contexte d'usage :

- En visio par le chargé d'affaires avec l'entreprise rencontrée
- Le jeu n'est accessible que lors de ce rdv et seul le chargé d'affaires manipule le jeu
- L'entreprise n'a pas accès au jeu de manière individuelle

2.2 Besoins

Besoin de deux accès Administrateur pour :

- Ajouter / enlever des cartes
- Modifier les liens vers les dispositifs de référence (pour les cartes ressources). Les QR codes ne seront pas utilisés dans la version digitale.
- Modifier toutes les cartes
- Consulter les statistiques d'utilisation et permettre l'export au format tableur de ces données

Processus back office :

- Tous les CDA de l'équipe numérique peuvent demander un ajout ou une modification de cartes
- Le choix d'ajouter ou modifier des cartes se fait en réunion d'équipe numérique

Accès :

- L'ensemble des chargés d'affaires de l'équipe numérique de l'Agence (15 personnes) ont accès à la version digitale d'En Jeu numérique

Statistiques d'utilisation :

- Nombre d'utilisation
 - o Nb d'entreprises qui ont utilisé le jeu
 - o Nb de fois où chaque entreprise a utilisé le jeu
- Cartes Enjeux / Actions / Ressources les plus choisies
- Pouvoir tracer l'entreprise qui a utilisé le jeu et retrouver l'information dans notre CRM Soeman

Chaque indicateur est à croiser par période, par territoire géographique du joueur...

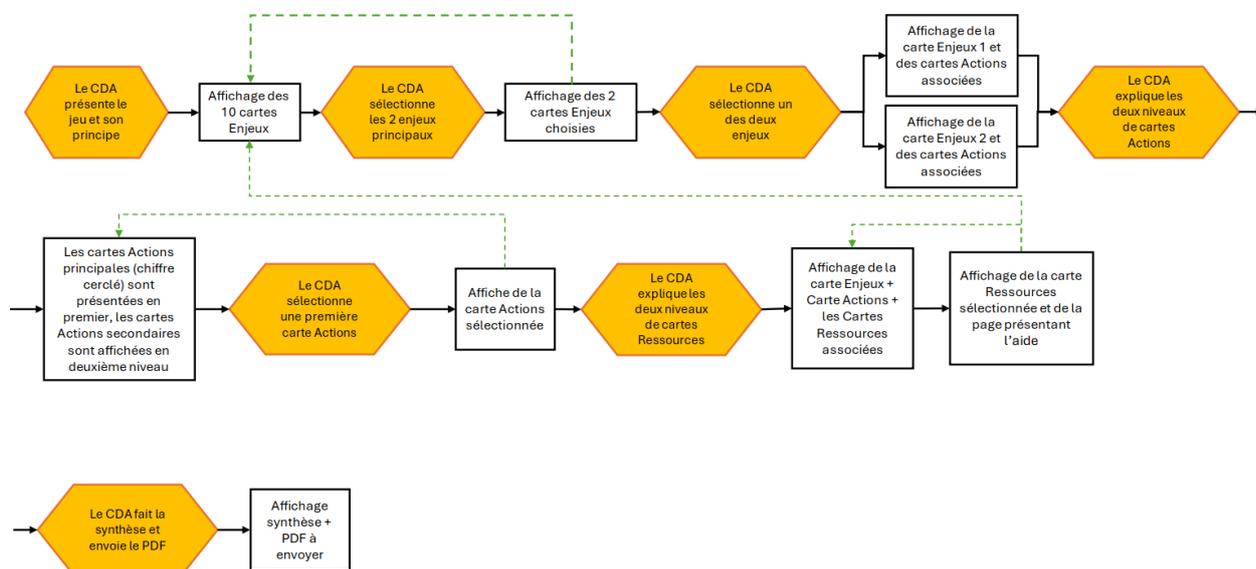
- o La version digitale du jeu n'est accessible qu'au CDA de l'Agence

2.3 Parcours utilisateurs

Parcours utilisateurs pour arriver à un rdv avec mise en œuvre du jeu :

- Si rdv pris via le site de l'Agence > vers le CDA référent qui fera le lien avec le CDA numérique / si pas de référent > vers l'animateur de l'équipe numérique qui identifiera le CDA de l'équipe numérique)
- Le chargé d'affaire, dans le BO, renseigne l'identité du joueur et son entreprise (nom, prénom, fonction, mail, nom de l'entreprise, SIRET)
- Lors du rdv en visio classique organisé par le CDA ou l'entreprise : le CDA partage son écran et affiche l'interface de déroulement du jeu.
- Il n'y a pas de création de compte côté entreprise
- Le choix des cartes et les interactions sont réalisés exclusivement par le CDA.
- A l'issue du jeu, le CDA génère un pdf des choix réalisés, il peut l'envoyer à l'entreprise et le sauvegarder dans la fiche Soeman de l'entreprise pour historisation.

Parcours dans le jeu :

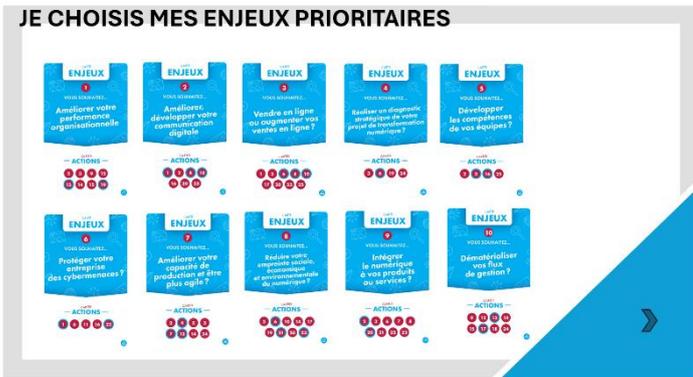


Proposition d'écrans et enchainement :

Etape 1

Contenu à afficher :

- Sélection des enjeux prioritaires
- Les cartes enjeux non sélectionnées sont retournées ou disparaissent



Etape 2

Contenu à afficher :

- Présentation des 4 enjeux sélectionnés > sélection de 4 max (pour des raisons de lisibilité) / 1 enjeu minimum
- Sélection du premier enjeu à dérouler

MES ENJEUX



Etape 3

Contenu à afficher :

- Affichage des actions correspondantes à l'enjeu
- Les 2 actions principales sont mises en avant
- Possibilité d'afficher les actions correspondant aux autres cartes Enjeux (affichée en haut à droite de l'écran)
- Bouton Home pour revenir à l'étape de sélection des enjeux

MON ENJEU & MES ACTIONS PRIORITAIRES



Etape 4

Contenu à afficher :

- Affichage des ressources correspondantes à l'action sélectionnée à l'étape précédente
- La ressource principale est mise en avant
- Bouton Back permettant de revenir à l'étape précédente affichant toutes les cartes Actions pour l'enjeu sélectionné

MES ENJEUX, MES ACTIONS & MES RESSOURCES



Etape 5

Contenu à afficher :

- La ressource sélectionnée est affichée avec la page de référence avec un lien vers la page du descriptif de l'aide
- Possibilité d'afficher le détail des autres ressources en sélectionnant une des cartes ressources affichées en haut à droite
- Bouton Back pour revenir à l'écran précédent présentant Enjeux / Actions / Ressources
- Générer un pdf de l'ensemble des cartes sélectionnées pour envoyer à l'entreprise (cartes prioritaires et non prioritaires en distinguant les deux).

RESSOURCES 26 ATOUTS NUMERIQUES

The screenshot shows the 'Atouts Numériques' website. At the top left, there is a QR code and a small image of a smartphone displaying the app. The main content area includes a search bar, a navigation menu, and several informational cards. On the right, there are two columns of cards: 'Programme Court' (5.5 heures de formation), 'Programme Structurant' (7 heures de formation), and 'Exemples de thématiques traitées' (Stratégie digitale, CRM, etc.).



En déposant une offre, le candidat est réputé avoir pris connaissance des lieux, de l'ampleur des prestations à réaliser, des conditions dans lesquelles elles seront réalisées et de tous les éléments afférents à l'exécution des prestations.

Article 3 - Condition d'exécution

3.1. Définition des missions du prestataire

L'antenne de Lyon, porteuse du projet, sera l'interlocuteur administratif.

Le prestataire aura pour mission :

Le développement d'une version digitale du serious game En Jeu Numérique pour le compte de Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Le Maintien en condition opérationnelle de l'application pendant la durée du marché.

3.2. Profil attendu du prestataire

Il dispose d'une expertise, d'une expérience et d'un professionnalisme reconnus dans l'accompagnement de structure telle que l'Agence. Ils disposent également de moyens administratifs, humains et logistiques compatibles avec l'accompagnement d'une Agence telle que la nôtre.

L'équipe opérationnelle qui sera mobilisée par le ou les titulaires pour accompagner l'Agence devra être présentée dans la réponse. Le candidat devra ainsi disposer d'une équipe pluridisciplinaire permettant de répondre aux besoins de l'Agence.

Plus précisément, dans le cadre de la réalisation des missions relatives au marché, chaque candidat doit répondre aux exigences suivantes :

- Adéquation et compréhension des besoins de l'Agence,
- Description des engagements et des services proposés (réactivité, qualité, délais de réponse sur les demandes d'évolution / MCO, ...),
- Réponse aux critères précis,
- Description de l'organisation envisagée, des moyens humains et techniques mis à disposition de l'Agence (compétences et disponibilité offerte par le support, ...)
- Expériences passées basées sur des projets similaires
- Expertise UX UI
- Approche personnalisée avec le prestataire
- Pertinence et clarté de l'offre proposée

De manière générale, le ou les titulaires s'engagent à répondre aux demandes de l'Agence dans les délais les plus brefs et à les suivre avec diligence, y compris dans l'urgence.

La réponse du candidat doit mettre en évidence :

- Sa capacité à apporter une réponse adaptée et rapide aux sollicitations de l'Agence.
- Son adaptabilité et sa flexibilité pour faciliter l'évolution des tâches en fonctions des besoins à venir.

3.3. Allotissement

Le marché est alloti en deux lots pour une livraison au 15 décembre 2024.

Lot 1 : réalisation du jeu et back office et TMA

Lot 2 : statistique d'utilisation du jeu et lien avec notre CRM

3.4. Lieux d'exécution des prestations

Certaines prestations ne nécessiteront pas de déplacement et pourront s'effectuer à distance (télé-assistance, supervision, déploiement, ...).

Dans le cas des interventions nécessitant une présence physique (Comités de pilotage, Ateliers de conception, ...), l'intervention se fera sur l'établissement concerné, dans la limite du cadre géographique attribué au prestataire.

3.5. Délai d'exécution

Evolutions :

Le prestataire reste libre d'organiser au mieux son planning, afin de répondre au mieux aux attentes et aux objectifs de l'Agence.

« Maintien en Condition Opérationnelle » (MCO) / « continuité de services » :

Délais maximum de traitement :

- *Anomalie bloquante : 1 jour*
- *Anomalie majeure : 3 jours*
- *Anomalie mineure : 6 jours*

Le prestataire s'engage également à répondre favorablement à toute demande de réunion, dans un délai de 7 jours sur demande de l'équipe numérique ou de la direction de l'Agence.

Article 4 – Contenu des offres et critère d'évaluation

L'offre devra contenir :

- Le présent document signé
- Une proposition technique de 20 pages maximum type word
- Un BPU complété (voir Annexe)

Critères d'évaluation :

- Critère prix : pondéré à 30%
- Valeur technique de l'offre, pondérée à 70%

Le mémoire technique sera étudié au regard des éléments suivants :

- Compréhension du besoin et des enjeux de l'Agence, de son organisation – 10%
- Composition de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations, expertises, moyens et personnel – 20%
- Expériences passées relatives à la mission – 30%
- Description de la méthodologie envisagée pour mener à bien la mission attendue – 10%

Plus précisément sont attendues dans le mémoire technique :

- o Adéquation et compréhension des besoins de l'Agence,
- o Description des engagements et des services proposés (réactivité, qualité, délais de réponse sur les demandes d'évolution / MCO, ...),
- o Réponse aux critères précis,
- o Description de l'organisation envisagée, des moyens humains et techniques mis à disposition de l'Agence (compétences et disponibilité offerte par le support, ...)
- o Approche personnalisée avec le prestataire
- o Pertinence et clarté de l'offre proposée.

De manière générale, le ou les titulaires s'engagent à répondre aux demandes de l'Agence dans les délais les plus brefs et à les suivre avec diligence, y compris dans l'urgence.

La réponse du candidat doit mettre en évidence :

- o Sa capacité à apporter une réponse adaptée et rapide aux sollicitations de l'Agence.
- o Son adaptabilité et sa flexibilité pour faciliter l'évolution des tâches en fonctions des besoins à venir.

L'Agence se réserve la possibilité d'engager une négociation soit avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre soit – sous réserve d'un nombre suffisant de candidats – avec les 5 candidats ayant

obtenu les meilleures notes à l'issue d'un premier classement, au vu des critères de jugement des offres.

Toutefois, l'Agence pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc dans l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien ou d'un échange de mails.

Les candidats admis à la négociation seront informés des modalités et des échéances de la négociation par voie électronique.

La négociation pourra, si besoin, se dérouler en plusieurs phases. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, y compris le prix.

Article 5 – Intervenants

Le pouvoir adjudicateur est l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, représentée par son Directeur Général en exercice.

Adresse : Immeuble Empreinte, 30 quai Perrache 69002 Lyon

Dossier suivi par :

Anne PELLEGRIN, Chef de Projet – apellegrin@auvergnerhonealpes-entreprises.fr

et Cécile JUILLARD-JEANDEAU, Responsable du service SI-PMO –
cjuillard-jeandeau@auvergnerhonealpes-entreprises.fr

La structure contractante signataire du marché est désignée ci-après par le « titulaire ».

Article 6 - Type de contrat et procédures

Le présent contrat est un marché sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique (« CCP » ci-après). Le besoin satisfait par ce contrat, et par conséquent son montant, sont inférieurs à 40 000 € HT.

Article 7 - Durée du marché

La **durée du marché** est fixée sur 2 ans à compter de sa notification. L'entrée en vigueur du marché débute à compter de la date de notification. Le marché n'est pas renouvelable.

Article 8 - Prix du marché

8.1. Paiement du marché

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

Le délai pour régler les sommes dues est de 30 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

8.2. Détermination du prix

Le marché est conclu pour le budget maximum de 40 000 € HT sur 2 ans.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de réception des offres. Les prix ne sont pas révisables.

8.3. Application de la TVA

Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour d'émission de l'ordre d'exécution des prestations, sauf disposition réglementaire contraire.

Article 9 – Présentation des demandes de paiement

Les factures seront établies au nom d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et adressées indiquée sur le bon de commande.

Les factures comporteront les mentions suivantes

- Date de l'émission de la facture
- Désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture
- Les références du marché ou le numéro du bon de commande émis par l'Agence
- La date d'exécution des prestations
- La quantité et la dénomination précises des prestations réalisées
- Le prix unitaire hors taxes des prestations
- Le montant total hors taxes et TTC

Les modalités de facturation pourront être revues pendant le marché et feront éventuellement l'objet d'un avenant.

Article 10 – Assurance

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations. Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 11 - Pénalités – résiliation

Toute défaillance grave constatée dans l'accomplissement du marché, qu'elle mette en cause le comportement d'un employé ou l'organisation du travail par le titulaire, notamment à partir de faits ou de comportements contrevenant aux instructions ou obligations définies au présent contrat peut donner lieu de la part du pouvoir adjudicateur à l'application de pénalités.

Toute défaillance donnant lieu à pénalité doit être confirmée par courrier avec Accusé de Réception adressé au titulaire par le représentant de l'Agence dans les 15 jours suivant les faits constatés.

11.1. Pénalités d'inexécution

En cas d'inexécution totale ou partielle de la mission prévue, une pénalité forfaitaire de 100 € par jour pourra être appliquée, sans mise en demeure préalable, sur le montant HT des prestations, en cas de non-respect des délais contractuels.

Lorsque le montant des pénalités atteindra un montant global de 500 €, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rompre le marché aux torts exclusifs du titulaire entraînant l'exécution à ses frais et risques ainsi que d'exclure définitivement celui-ci du marché.

De même, Auvergne Rhône-Alpes Entreprise peut résilier le marché pour faute du titulaire notamment dans les cas suivants :

- a) Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement ;
- b) Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
- c) Le titulaire a fait obstacle à l'exercice du droit de contrôle par le pouvoir adjudicateur ;
- d) Le titulaire n'a pas produit les attestations d'assurances dans les conditions prévues par le présent contrat (article 9);
- e) Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- f) Le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux ;
- g) L'utilisation des résultats par le pouvoir adjudicateur est gravement compromise, en raison du retard pris par le titulaire dans l'exécution du marché.
- h) Postérieurement à la signature du marché, le titulaire a fait l'objet d'une interdiction d'exercer toute profession industrielle ou commerciale ;

Sauf dans les cas prévus aux e et h ci-dessus, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été préalablement notifiée au titulaire et être restée infructueuse. Dans le cadre de la mise en demeure, le pouvoir adjudicateur informe le titulaire de la sanction envisagée et l'invite à présenter ses observations.

Dans cas prévu au c ci-dessus, les stipulations prévues à l'article 11 ci-dessous s'appliquent.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire.

11.2. Règlement des pénalités

Les pénalités viendront en déduction de la facture suivant leur constatation ou du marché pendant la réalisation duquel a eu lieu le fait générateur.

En cas de non prise en compte par le titulaire lors de la facturation, l'établissement concerné effectuera lui-même la réduction de prix correspondante lors de la réception de la facture.

Le montant des pénalités pouvant être infligé au prestataire n'est pas plafonné.

Article 12 – Contrôle – Suivi du marché

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises se réserve le droit de contrôler à tout moment la bonne exécution des prestations du prestataire par le biais d'un de ses représentants.

Toute non-conformité observée dans l'exécution du marché donnera lieu à l'émission d'une fiche ou lettre de non-conformité éditée par Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et communiquée au prestataire, transmise, selon l'urgence, par tous les moyens à disposition (courriel, lettre avec AR).

La fiche comprend une partie strictement réservée au prestataire. Celui-ci est tenu d'y répondre dans les plus brefs délais (selon l'urgence) et au plus tard sous 3 jours francs, en précisant les mesures correctives qu'il aura prises afin que la non-conformité ne se renouvelle plus. La réponse doit être adressée à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Au regard du dysfonctionnement lié à la non-conformité observée, de non-réponse aux fiches ou de non amélioration de la prestation, une mise en demeure sera envoyée au prestataire. Le prestataire est tenu de présenter ses observations dans un délai de 7 jours.

Après une seconde lettre de mise en demeure, le marché sera résilié aux torts du prestataire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnités.

12.1. Modification dans la structure des prestataires

En cas de changement important dans la structure du prestataire, entraînant ou non la création d'une nouvelle personne morale, de tout projet de fusion ou d'absorption de la structure juridique du prestataire et de tout projet de cession, le prestataire s'engage à en informer Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises sous huit jours.

- **Cession / Transfert du marché**

Dans le cas où le prestataire entend céder le contrat, il ne pourra le faire qu'après avoir obtenu l'accord de Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Celle-ci se réserve le droit de ne pas accepter le transfert de contrat en cas de cession partielle.

En cas d'acceptation de la cession du contrat par Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert au nouveau prestataire.

- **Redressement et liquidation judiciaires**

Le prestataire doit aviser Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises dès qu'un jugement de redressement ou de liquidation judiciaire est prononcé à son égard.

Le marché est résilié si la personne chargée de l'administration, de la cession ou de la liquidation n'utilise pas de la faculté qui lui est offerte par la loi de poursuivre l'exécution du marché.

La résiliation prend effet à la date, soit de la décision de ladite personne de renoncer à la poursuite de l'exécution du marché, soit à l'expiration du délai fixé par la mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception à cette personne si cette dernière n'a pas fait part de sa décision.

La résiliation peut donner lieu à des dommages-intérêts au profit de Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

12.2. Confidentialité

Le prestataire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions relatifs à des interlocuteurs - personnes morales ou physiques - dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution des travaux et sans limitation de durée après la fin de ceux-ci. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale relative à cette prestation et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Article 13 – Modifications et litiges

Le présent marché pourra être modifié par avenant.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et les prestataires ne pourront être invoquées par ces derniers comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée, des prestations à effectuer.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément le Tribunal de judiciaire de LYON.

Article 14 – Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent demander des renseignements techniques et administratifs complémentaires, par **demande écrite** directement après de ces 2 adresses

cjuillard-jeandeu@auvergnerhonealpes-entreprises.fr
apellegrin@auvergnerhonealpes-entreprises.fr

Pour prendre en compte les délais de réponse et de diffusion, ces demandes de renseignements complémentaires devront parvenir avant le :

23/09/2024 17h au plus tard

Les informations en retour seront alors communiquées au plus tard le :

30/09/2024 17h au plus tard

Fait en un exemplaire original à :

Le candidat :

Le :

Mentions manuscrites « Lu et accepté »

Cachet de la structure et signature

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises :

Le :

Cachet de la structure et signature